

CIRCULAIRE N° 1 8 6 5 - 1 SEPMBPE/DGD du 2 6 JUIL. 2017

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Volume de produits dérivés du cacao soumis
au régime exceptionnel d'exportation.

Réf. : Courrier n° 4022/MBPE/2017/CAB-01/156
du 27/06/2017.

En application des dispositions de l'Arrêté Interministériel n° 086/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2015, j'ai l'honneur de communiquer, à l'ensemble du service et des usagers, l'état des ajustements de poids autorisés par unité de broyage sur la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017.

Ainsi, les quantités de produits devant faire l'objet de réajustements de poids, sur la base des taux de rendement réels validés sur ladite période, s'établissent à **10 043 646 kg net** et sont réparties par opérateur conformément aux énonciations du tableau ci-après :

Transformateur	Rendement validé	Ratio équivalent fèves validé	FO1 validées Selon taux théorique au 31 mars 2017	FO1 validées Selon taux calculé au 31 mars 2017	Ecart de poids à compenser (Formule A Taux Zéro)
CARGILL COCOA	85,70 %	1,167	54 072 884	50 631 470	3 441 414
CEMOI CI	85,14 %	1,175	29 170 013	27 688 665	1 481 348
CHOCO IVOIRE	80,87 %	1,237	13 275 000	13 132 336	142 664
CONDICAF	83,64 %	1,196	8 450 125	8 081 957	368 168
FORAGRI	80,00 %	1,250	1 050 000	1 050 000	0
ICP	83,41 %	1,199	22 100 000	21 197 163	902 837
OCP	82,92 %	1,206	26 920 500	25 971 929	948 571
SACO	81,96 %	1,220	77 809 507	76 392 891	1 416 610
UNICAO	83,20 %	1,202	34 857 227	33 515 0193	1 342 034
TOTAL	83,37 %	1,200	267 705 250	257 661 604	10 043 646

.../...

Par conséquent, ces volumes de produits dérivés de cacao à compenser sont admis au régime exceptionnel à l'exportation, en exonération totale des taxes et redevances exigibles.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/CAB
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Le Directeur
Général
Col. Major DA Pierre A.

